

FICHE SIGNALÉTIQUE

ATLAS HARMONIE

FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

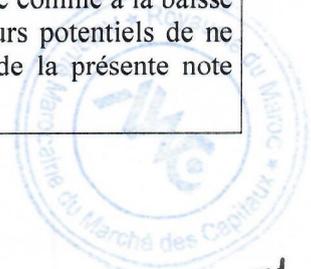
La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 25/06/2018 sous la référence n° VP18063.

Directeur
Hicham ELALAMY

ATLAS-CAPITAL
MANAGEMENT
88, Rue El Marrakchi Q. Hippodrome
20100 Casablanca
Tél.: 05 22 23 76 02-Fax: 05 22 94 01

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations.OMLT**
- Sensibilité min : **4 (Exclu)**
- Sensibilité max : **8 (Inclus)**
- Indice de référence : **Composé de 50% Moroccan Bonds Index Moyen Terme et 50% Moroccan Bonds Index Moyen et Long Terme.**
- Objectifs de gestion : **L'OPCVM vise à maximiser sa performance en s'exposant au minimum à hauteur de 90% de son total actif en titres émis ou garantis par l'Etat.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'« OPCVM obligations », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP peut consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP est exclusivement investi en :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de la garantie de l'Etat à hauteur de 90% au moins de son actif ;
 - Titres de créance négociable;
 - Parts d'OPCVM « monétaire », « OCT », « OMLT » ;
 - Placement monétaire (opérations de pension) ;
 - Produits bancaires (Bons de caisse, Dépôt à terme, etc.);
 - Parts d'Organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
 - Prêts ou emprunts de titres selon la réglementation en vigueur;
 - Tout autre produit autorisé pour cette classe d'OPCVM par la réglementation en vigueur.
- Durée de placement recommandée : 4 ans
 - Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et morales, résidentes et non résidentes.**

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre.**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux des membres du réseau de commercialisation et publication hebdomadaire dans la presse économique.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**



- Modalités de souscription et de rachat :
 - **Date et lieu de réception des souscriptions** : Les demandes de souscription sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, du lundi au vendredi avant 10 h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles sont traitées sur la base de la valeur liquidative suivante ;
 - **Méthode de calcul du prix de souscription** : Prochaine Valeur Liquidative (obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation), majorée de la commission de souscription ;
 - **Date et lieu de réception des rachats** : Les demandes de rachat sont reçues auprès des membres du réseau de commercialisation, du lundi au vendredi avant 10 h 15 mn, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Passé ce délai, elles sont traitées sur la base de la valeur liquidative suivante ;
 - **Méthode de calcul du prix de rachat** : Prochaine Valeur Liquidative (Obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation), minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des « coupons courus ».**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 1% HT des montants souscrits.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 0.5% HT des montants rachetés.**
 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative ;**
 - **Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative ;**
 - **Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du membre du réseau de commercialisation.**



- Frais de gestion :
 - o Au maximum 2% HT. L'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'OPCVM gérés par Atlas Capital Management et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés une fois par mois.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais de publication	Frais de publication : 10.000 DH
(2) Commissaire aux comptes	Commissaire aux comptes: 20 000 DH HT
(3) Commission AMMC	0.025% HT
(4) Commission Dépositaire	0.04% HT
(5) Maroclear : Commission de gestion du compte émission (Mensuel)	300 DH HT
(6) Maroclear : Droit d'admission (Trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
Prestation d'Atlas Capital Management	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **12/03/2018, GP18010**
- Société de gestion : **ATLAS CAPITAL MANAGEMENT**, sise à **.88, Rue El Marrakchi – Quartier Hippodrome 20100**, représentée par **Madame Nezha ALAOUI** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Dépositaire : **CIH Bank**, sise à **187, Avenue Hassan II, Casablanca**, représentée par **Monsieur Mustapha CHERFOUF** en sa qualité de **Responsable produits de placement**.
- Commercialisateur (s) :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
ATLAS CAPITAL MANAGEMENT	Nezha ALAOUI	0522 23 76 02
ATLAS CAPITAL BOURSE	Amine EL JIRARI	0522 23 76 02
ATLAS PORTFOLIO MANAGEMENT	Mohammed Hicham CHEBIHI HASSANI	0522 23 76 02
CIH BANK	Mustapha CHERFOUF	0522 47 90 00

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

